

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 193
Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCCONNIER François, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-199

Objet : Patrimoine Mondial de l'UNESCO - Demande de classement des plages du débarquement - Adhésion à l'association de préfiguration à la gouvernance des sites

Exposé

Le Conseil Régional de Normandie coordonne la demande de classement au patrimoine Mondial de l'UNESCO des plages du débarquement alliées de 1944.

Le dossier de demande de classement en passe d'être finalisé pourrait être présenté par l'Etat français à l'UNESCO en janvier 2018.

Dans ce cadre, l'ensemble des collectivités territoriales intéressées à la réussite de cette initiative sont invitées à adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance des plages du débarquement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est directement concernée par cette proposition. En effet, le secteur de débarquement d'UTAH Beach s'étend de Sainte-Marie-du-Mont jusqu'à Quinéville.

De même, en matière touristique, cette dynamique autour de la mémoire du débarquement permet de relier d'autres sites du Cotentin tels que les musées de la libération de Cherbourg et de Quinéville, les sites des batteries de Crisbecq et d'Azzeville ou encore la voie de la liberté et ainsi d'offrir un prolongement naturel aux principaux circuits du D-Day.

Par ailleurs, si cette demande de classement est retenue, le Cotentin pourra, avec St-Vaast-la-Hougue, offrir sur son territoire un circuit reliant deux sites UNESCO.

L'association loi 1901, à laquelle il est ici proposé d'adhérer, a pour objet de préfigurer la future gouvernance qu'il conviendra de mettre en place à l'issue de l'inscription des plages du débarquement sur la liste du patrimoine mondial.

Les missions de l'association de préfiguration seraient les suivantes :

- Fédérer les parties prenantes autour de la candidature des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus particulièrement du Plan de gestion faisant partie intégrante du dossier de demande d'inscription.
- Porter les valeurs reprises dans la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle des plages du Débarquement.
- Contribuer à la réflexion relative à la gouvernance du futur bien inscrit au Patrimoine mondial en proposant une structure de gouvernance qui remplacera la présente Association.

Le siège social de l'association sera fixé à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen.

L'Association aura vocation à avoir pour membres la Région Normandie, les Départements du Calvados et de la Manche, les structures intercommunales et les communes concernées par le périmètre du bien. A ce jour, il est envisagé d'avoir une cotisation symbolique aux environs de 300€.

Délibération

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Normandie faite à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance des plages du débarquement,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont la commune de Quinéville fait partie du secteur de la plage d'UTAH Beach, de participer à cette dynamique mémorielle et touristique,

Vu l'avis favorable de la Commission Promotion et Attractivité,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 201 – Contre : 0 – Abstentions : 6) :

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association de préfiguration de la gouvernance des plages du débarquement et à régler la cotisation annuelle afférente,
- **Désigne** Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 3/10/17
et publication ou notification
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Association de préfiguration à la gouvernance des

« Plages du Débarquement »

STATUTS

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Il est fondé entre ceux qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une Association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés.

Cette Association est dénommée :

Association de préfiguration à la gouvernance des « Plages du Débarquement »

Elle prendra ci-dessous l'appellation suivante : « l'Association ».

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre de la procédure en cours en vue de l'inscription des *Plages du Débarquement* au Patrimoine mondial de l'UNESCO, cette Association a pour objet de préfigurer la future gouvernance du bien qu'il conviendra de mettre en place à l'issue de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les missions de l'Association de préfiguration sont les suivantes :

- Fédérer les parties prenantes autour de la candidature des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus particulièrement du Plan de gestion faisant partie intégrante du dossier de demande d'inscription ;
- Porter les valeurs reprises dans la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle des Plages du Débarquement ;
- Contribuer à la réflexion relative à la gouvernance du futur bien inscrit au Patrimoine mondial en proposant une structure de gouvernance qui remplacera la présente Association.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, BP 50523, 14035 CAEN Cedex 1.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'Association est constituée pour une durée de cinq ans à partir de l'adoption des présents statuts. Cette durée pourra être prolongée par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association a vocation à avoir pour membres la Région Normandie, les Départements du Calvados et de la Manche, les structures intercommunales et les communes concernées par le périmètre du bien.

Peuvent devenir membres les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, ainsi que toute autre personne morale selon les modalités prévues à l'article 6. Ces personnes concourent à la satisfaction de l'objet de l'Association.

Peuvent devenir membres de l'Association l'Etat, ses agences et ses établissements publics.

Les représentants des membres de l'Association sont désignés par l'organe exécutif de chaque membre.

Des personnalités reconnues peuvent devenir membres. Elles apportent leur notoriété au service de la réalisation de l'objet de l'Association.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut pouvoir justifier de titres, de fonctions ou d'activités qui soient en rapport avec l'objet de l'Association et adresser une demande écrite au Président.

Le Président statue sur les demandes d'admission. Il se prononce de façon discrétionnaire sur toute demande ne satisfaisant pas à l'alinéa précédent.

ARTICLE 7 : DÉMISSION / RADIATION

Tout membre de l'Association peut se retirer à tout moment. Il doit toutefois faire part de sa décision au Président, par lettre simple, six mois avant que cette démission devienne effective.

L'Assemblée générale peut prononcer la radiation d'un membre pour motif grave, le membre concerné ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à présenter sa défense.

La démission, la radiation ou la disparition d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles des membres, de subventions, de dons et de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

ARTICLE 9-1 : Composition

Le Bureau est composé des membres suivants :

- le Président de l'Association
- un premier Vice-président
- un second Vice-président
- un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint

La composition du Bureau tend à assurer une représentation équilibrée entre les cinq secteurs géographiques du périmètre du bien : Utah, Omaha, Gold, Juno et Sword.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale par un vote à main levée ou à bulletin secret si au moins deux tiers des membres de l'Assemblée générale le demandent.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an et sont immédiatement rééligibles pour une durée d'un an.

Article 9-2 Réunions

Les membres de la Présidence se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

En cas de désaccord entre les membres du Bureau, les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Article 9-3 Attributions du Bureau et de ses membres

Le Président assure la gestion courante de l'Association.

Il prépare les délibérations et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Il propose et rédige d'éventuelles modifications des statuts. Il propose, dans les conditions de l'article 15, la dissolution de l'Association ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation. Ces différents éléments sont présentés à l'Assemblée générale pour approbation.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut ester en justice.

Le cas échéant, le Président établit un projet de budget et tient la comptabilité de l'Association. Il soumet le projet de budget pour approbation à l'Assemblée générale et l'informe de la tenue de la comptabilité.

Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement. En cas d'absence du Président, le premier vice-président le remplace en priorité.

Les Secrétaires sont chargés de l'établissement et de l'envoi des convocations. Ils établissent les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale. Ils tiennent les registres visés à l'article 12 des présents statuts.

Le Trésorier établit, sous la responsabilité du Président, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 10 : CONSEILS CONSULTATIFS

L'Assemblée générale se dote, si elle le souhaite, d'un ou plusieurs Conseils consultatifs dont elle nommera les membres qui peuvent être extérieurs à l'Association.

Leurs compétences et leur mode de fonctionnement seront, le cas échéant, précisés dans un règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale selon la procédure prévue à l'article 13.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres de l'Association.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi se réunir quand le Président l'estime utile ou à la demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée générale est convoquée par lettre simple signée du Président, contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre de l'Association 15 jours francs à l'avance.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial. A cet effet, il donne mandat à ce membre pour le représenter par lettre signée de sa main. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à un.

Les Assemblées générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président ou, à défaut, par le 1^{er} Vice-président ou le 2nd Vice-président si ce dernier est absent. Le Secrétaire de séance est le Secrétaire du Bureau, éventuellement assisté par le Secrétaire adjoint.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance. Cette feuille de présence est insérée dans le registre des délibérations.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours, pourra statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les opérations de vote ont lieu à main levée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les réunions de l'Assemblée générale donnent lieu à des procès-verbaux. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blancs ni ratures et dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 12 : REGISTRES

Article 12-1 Registre spécial

Un registre spécial est tenu au siège de l'Association. Il pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires qui en font la demande.

Le registre spécial est numéroté de la première à la dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Président de l'Association.

Toutes les modifications apportées aux statuts doivent y figurer ainsi que les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association. Les dates des récépissés délivrés par la préfecture sont mentionnées dans ce registre.

Article 12-2 Registre des délibérations

Un registre des délibérations, numéroté de la première à la dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Président, est conservé au siège de l'Association.

Y sont retranscrits les procès-verbaux de réunion de l'Assemblée générale.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de besoin la Présidence établit un règlement intérieur qu'elle fait approuver par l'Assemblée générale. Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 14: MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les deux tiers des membres adhérents de l'Association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION ET/OU FUSION

L'Assemblée générale prononce seule la dissolution de l'Association ou la fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue selon la même procédure que celle prévue pour la modification de statuts énoncée à l'article 14.

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Notamment, il déclare à la préfecture, dans les trois mois, les changements survenus dans l'administration de l'Association et les modifications apportées aux statuts.

Fait à

En..... exemplaires originaux

Le

Le Président

Le 1^{er} Vice-président

Le 2nd Vice-président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

Le Trésorier

Le Trésorier adjoint